

AGREC - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Les commandes émises à partir de l'Europe doivent mentionner le numéro SIREN ou le numéro de TVA Intracommunautaire de l'émetteur. La confirmation de toute commande implique de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes conditions générales de vente. Les clauses stipulées sur les bons de commande des clients ne peuvent pas modifier nos conditions de vente, sauf accord préalable de notre part. En cas de commande, seul l'Accusé de Réception, ou Avenant à celui-ci, envoyé par AGREC fait foi en cas de litige.

2. PRIX

Nos prix s'entendent toujours suivant le tarif transmis sur nos documents et en vigueur au jour de la livraison. Une modification du prix intervenue entre la date de la commande et celle de la livraison ne peut constituer pour l'acheteur une cause de résiliation de la vente, mais fera l'objet d'un Avenant pour acceptation. Le minimum de facturation par commande est de 100 EUROS H.T. en France et de 176 EUROS hors France.

3. MODIFICATIONS TECHNIQUES

Le vendeur s'efforce d'adapter constamment ses produits aux évolutions techniques. Il se réserve pour cette raison, le droit d'apporter à ses produits des modifications s'il le jugerait utiles, sans obligation d'appliquer les dites modifications aux articles précédemment livrés ou commandés.

Dans le cas de prestation de sous-traitance sur plan Client, le vendeur se conformera exclusivement au plan de définition transmis et à l'indice en vigueur sur son AR.

Les modifications apportées aux articles entre la date de la commande et celle de livraison feront l'objet d'une demande et ne peuvent constituer pour l'acheteur une cause d'annulation de la commande.

4. LIVRAISON

En règle générale, nos conditions de livraisons sont faites en franco de port, sinon elles seront stipulées sur nos AR. Nos livraisons voyagent aux risques et périls du destinataire (sauf par notre chauffeur interne si la géographie le permet). Il appartient donc à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et s'il y a lieu, d'avoir recours contre le transporteur (et aux conditions de celui-ci) de nous informer dans un délai de 48hrs.

La date d'expédition est celle qui détermine l'échéance, qu'elle que soit la date de réception par le client, donc nous ne pouvons supporter la responsabilité des délais du transporteur.

5. GARANTIE

La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par notre usine, à l'exclusion de tous dommages et Intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre responsabilité ne s'étend pas au défaut résultant d'une négligence, d'un mauvais montage ou d'une utilisation différente de la destination initiale du produit, de la part de l'utilisateur.

6. RÉCLAMATIONS

Quantité, qualité, exactitude des côtes et bon fonctionnement des produits livrés par le vendeur ont été vérifiés par nos soins. Il appartient à l'acheteur de s'assurer, dès la réception des marchandises, de la régularité de la livraison et d'informer dans les 48hrs le vendeur des vices, inexactitudes ou défauts éventuels. Cette information est à transmettre par écrit et doit contenir des données précises quant à la nature et à l'importance de la réclamation. Les produits sujets à réclamation sont à conserver jusqu'au traitement complet de celle-ci et si demander à renvoyer au vendeur pour expertise.

7. DÉLAIS

Nos délais sont toujours indiqués de bonne foi, et selon nos prévisions et possibilités au moment de la transmission de nos documents. Notre responsabilité ne peut être engagée si, entre-temps, des circonstances indépendantes de notre volonté sont cause d'un retard.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

Sauf convention contraire, les conditions de paiement, sont établies selon la Loi de Modernisation De l'Economie du 1er janvier 2009.

(Le défaut de paiement à l'échéance entraîne une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Un taux d'intérêt légal fixé annuellement multiplié par 3 sera appliqué par mois de retard. Tout mois commencé étant entièrement dû. Les pénalités doivent être calculées sur la base de prix TTC figurant sur la facture.)

Les modes de règlement sont virement ou chèque.

Dans le cadre d'une saine gestion et en fonction de considérations économiques, nous nous réservons le droit de demander un paiement sur facture pro forma ou contre-remboursement.

Toute annulation de commande donne droit à facturation des avancements de travaux et approvisionnements effectués à ce moment-là.

9. CONTESTATION

En cas de litige, la juridiction compétente est celle du tribunal de Meaux.